

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 21 NOVEMBRE 2017**

Tél. : 01 64 07 11 07  
Fax : 01.64.06.45.64



L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un novembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de

Monsieur Bernard **CARMONA**,

**Présents** : Bernard **CARMONA**, Christelle **LEFEVRE**, Véra **BECEL**, Christiane **RICHARD**, Jean-Jacques **BARBAUX**, Cyril **HENRY**, Mélanie **PORTAS**, Marie-Amélie **PEREIRA**, Emmanuelle **DIEVAL**, Grégoire **LOTTIN**.

**Absents excusés** : Serge **SERVIALE**, Cady **BELOUFA**, Christophe **MOURANI**.

**Pouvoirs** : Serge **SERVIALE** à Cyril **HENRY**, Christophe **MOURANI** à Véra **BECEL**

**Secrétaire de séance** : Marie-Amélie **PEREIRA**

La séance est déclarée ouverte.

**Question formelle**

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 04 octobre 2017

**Questions délibératives**

- Indemnités Trésorier du Poste Comptable de Rozay-en-Brie
- Changement du contrat d'assurances de la Commune
- Budget 2017 : Décisions Modificatives et autorisations d'ajustements d'opérations non budgétaires
- Création d'un Budget annexe « Lotissement des Mésanges » soumis à TVA
- Convention unique des offres de prestations du CDG77
- Création d'un Poste de Rédacteur

**Affaires diverses / Questions diverses**

- Point sur le dernier Conseil d'Ecole et le changement de rythme scolaire pour la rentrée 2018/2019
- Recensement de la population en janvier 2018 et nomination des agents recenseurs
- Pose provisoire de coussins Berlinois et limitation à 30 pour la sécurisation de la rue du Général de Gaulle, en attente d'un remaniement total de la rue.
- Remplacement de l'éclairage public par des luminaires LED en partenariat avec l'opération « 3000 lampes ballons » lancée par le SDESM
- Point sur la fibre optique : déploiement, raccordement et abonnements
- Point sur le dossier de la vidéo-protection
- Campagne d'information sur le déploiement de LINKY par ENEDIS auprès de l'ensemble des abonnés
- Devenir du SIAEPBB (Syndicat Adduction Eau Potable) suite à la sortie de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis de la CC du Val Briard pour intégrer la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe qui a la compétence EAU.
- Antenne GSM sur la voie TGV, convention avec TDF (opérateurs positionnés : Orange et Free)
- Rappel des dates à retenir pour les festivités à venir

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 octobre 2017 à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **1 – INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil.

Il informe également l'assemblée que Mme Pierrette DUCROT, receveur municipal, a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE :**

- De prendre acte de l'acceptation de Mme Pierrette DUCROT, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.
- De lui accorder l'indemnité de conseil, à dater de sa prise de fonction à la Trésorerie de Rozay-en-Brie.
- Que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêt interministériel du 16 décembre 1983,
- Autorise le Maire à conduire les démarches et à signer les documents nécessaires.

## **2 – CONTRATS D'ASSURANCES 2018 : CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose au Conseil Municipal diverses propositions pour le renouvellement des contrats d'assurances à compter du 1er janvier 2018 sur une période à définir (maximum 6 ans), et présentées par MMA, GROUPAMA et la SMACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ la proposition de la SMACL qui présente les conditions les plus avantageuses pour la période citée, couvrant les risques suivants :

- Responsabilité Civile
- Protection Fonctionnelle
- Protection Juridique
- Dommages aux Biens
- Parc automobile

FIXE la durée des contrats à QUATRE ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021, avec possibilité de résiliation annuelle précédée d'un préavis de quatre mois.

AUTORISE M. le Maire à conduire les démarches et à signer les documents nécessaires.

### 3 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – COMMUNE M14

M. le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2017, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits de DEPENSES de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT du budget M14 – 2017 de la COMMUNE, à savoir :

- Ajustement des crédits pour les articles 60623, 61551, 6228,651, 65737, 2132, 2152, 21578, 2184, ainsi que 63512, 2135.
- Ajustement entre les emplois d'insertion (64168) et le personnel non titulaire (6413) pour 3.500€.
- Ouverture de crédit sur l'article 673 pour régularisation de titres à annuler sur exercices antérieurs pour 878 €. Sur l'article 2183 pour achat de matériel informatique. Sur l'article 275 pour paiement des cautionnements des box fibre.
- Crédits à réduire sur l'article 739223 pour régularisation du FPIC 0 9.860 € (p/20.000 budgété)

La décision modificative se décompose ainsi :

#### CREDITS A OUVRIR :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT	
DF	011	60623	Allmentation	1.500,00 €
		61551	Entretien matériel roulant	464,00 €
		6228	Divers rémunération d'intermédiaire	930,00 €
012	6413	Personnel non titulaire	3.500,00 €	
65	651	Redevances concessions clmetière	260,00 €	
	65737	Autres Etablissements publics locaux	9.072,00 €	
67	673	Titres annulés s/exercices antérieurs	878,00 €	
		<b>Sous-total FONCTIONNEMENT</b>	<b>16.604,00 €</b>	
DI	21	2132	Immeubles de rapport	1.903,00 €
		2152	Installations de voirie	710,00 €
		21578	Autre matériel et outillage de voirie	460,00 €
		2183	Matériel de bureau et informatique	3.435,00 €
		2184	Mobilier	913,00 €
27	275	Dépôts et cautionnements versés	200,00 €	
		<b>Sous-total INVESTISSEMENT</b>	<b>7.621,00 €</b>	
		<b>TOTAL</b>	<b>24.225,00 €</b>	

#### CREDITS A REDUIRE :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT	
DF	011	63512	Taxes Foncières	-2.964,00 €
	012	64168	Autres emplois d'insertion	-3.500,00 €
	014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-10.140,00 €
		<b>Sous-total FONCTIONNEMENT</b>	<b>16.604,00 €</b>	
DI	21	2135	Installations générales, agencements...	-7.621,00 €
			<b>Sous-total INVESTISSEMENT</b>	<b>7.621,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>-24.225,00 €</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,  
Vu le Budget Primitif 2017 adopté par délibération n°0156 -04042017-10 du 06/04/2017,

Considérant que ces ajustements budgétaires ont pour objet la régularisation des comptes de dépenses de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal, en section de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT sur le budget de l'exercice 2017 qui reste équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses.

#### 4 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – COMMUNE M14

M. le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2017, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits de RECETTES de FONCTIONNEMENT du budget M14 – 2017 de la COMMUNE, à savoir :

- Régularisation de l'affectation de l'Attribution de compensation versée par la CC du Val Briard de l'article 74126 à l'article 73211

La décision modificative se décompose ainsi :

##### CREDITS A OUVRIR :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
RF 73	73211	Attribution de compensation	96.444,00 €

##### CREDITS A REDUIRE :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
RF 74	74126	Dotation de compensation des groupements de communes	-96.444,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,  
Vu le Budget Primitif 2017 adopté par délibération n°0156 -04042017-10 du 06/04/2017,

Considérant que ces ajustements budgétaires ont pour objet la régularisation des comptes de RECETTES de FONCTIONNEMENT,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal, en section de FONCTIONNEMENT sur le budget de l'exercice 2017 qui reste équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses.

#### 5 – AUTORISATION AU COMPTABLE POUR DES OPERATIONS NON BUDGETAIRES

M. le Maire fait part de régularisations demandées par la DGFIP concernant des écritures d'emprunt, capital et intérêts sur l'exercice 2015 de la COMMUNE, à savoir :

- Emprunt 799646101CR – Crédit Agricole : erreur d'imputation entre le capital et les intérêts pour un montant de 12,31 € sur mandat n° 375
- Emprunt 00000029178 – Crédit Agricole : différences de centimes sur le mandatement des échéances par rapport au tableau d'amortissement prévu pour un total de 25,64 €

Afin d'ajuster la dette de la commune, il y a lieu d'autoriser le comptable du Trésor à régulariser ces situations par des opérations non budgétaires, à savoir :

- Débit du 1068 et crédit du 1641 pour la somme de 12,31 €
- Débit du 1068 et crédit du 1641 pour la somme de 25,64 €

conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°212-05 du 18/10/2012.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les ajustements tel que présentés ci-dessus et ce conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°212-05 du 18/10/2012.

## 6 – OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE DESTINE A LA CREATION D'UN LOTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'instruction M14,  
Vu l'avis favorable du conseil municipal réuni le 30 juin 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- La création d'un budget annexe relatif au lotissement à bâtir et sera dénommé :
  - budget annexe « Lotissement Les Mésanges » - n°22401
- Ce budget annexe sera soumis à la TVA.
- Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2018 de ce budget annexe (études, viabilisation, commercialisation).
- Ce budget annexe sera dissous après la vente des lots.

La présence délibération sera notifiée au Receveur Municipal auprès de la Trésorerie de Rozay-en-Brie.

## 7 – CONVENTION UNIQUE DES OFFRES DE PRESTATIONS DU CENTRE DE GESTION 77

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique gestion annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

## **8 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR DANS LA FILIERE ADMINISTRATIVE**

Vu la loi n°83-634 du 1383 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité annexé au BP 2017,

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par voie de promotion interne, fixée par la liste d'aptitude à effet du 10 novembre 2017.

Le Maire propose qu'il soit créé un poste de REDACTEUR afin de promouvoir l'agent concerné.

**ARTICLE 1:** Création d'un emploi de REDACTEUR, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

- Filière: Administrative
- Cadre d'emplois: B
- Grade: REDACTEUR
- Ancien effectif: 0
- Nouvel effectif: 1

**ARTICLE 2 :** La suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de Première Classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, et après l'avis de la Commission Paritaire au Centre de Gestion 77.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la création d'un Poste de REDACTEUR à temps complet
- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2018, chapitre 012 Charges de personnel article 64111.

## **AFFAIRES DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES**

### **Affaires diverses / Questions diverses**

- **Point sur le dernier Conseil d'Ecole et le changement de rythme scolaire pour la rentrée 2018/2019 :**  
Mme LEFEVRE précise que le retour au rythme des 4 jours a été acté par le Conseil d'Ecole et que les activités NAP ne seront pas reconduites pour la rentrée prochaine.  
M. Carmona précise que le système d'alerte attentat est en commande et devrait être installé prochainement au Groupe Scolaire.
- **Recensement de la population en janvier 2018 et nomination des agents recenseurs :**  
M. Carmona informe que deux Neufmonastériennes se sont présentées pour assurer les fonctions d'agent recenseur ; il devrait les recevoir prochainement afin de les informer de leurs missions. Les délibérations inhérentes à leurs nominations se feront lors du prochain Conseil Municipal.

- **M. Carmona informe de la pose provisoire de coussins Berlinois et la limitation à 30 km/h pour la sécurisation de la rue du Général de Gaulle, en attente d'un remaniement total de la rue.**  
M. Barbaux attire l'attention sur les demandes régulières de retrait de coussins berlinois auxquelles le Département doit faire face suite aux plaintes de riverains en raison du bruit occasionné.
- **Remplacement de l'éclairage public à boule par des luminaires LED en partenariat avec l'opération « 3000 lampes ballons » lancée par le SDESM pour 2018 :**  
M. Carmona informe avoir approché le SDESM qui a procédé à la comptabilisation de 100 lanternes sur le cœur de la commune. Le reste à charge pour la commune, par lanterne, serait de 200 €, ce qui porterait le coût à 20.000 € pour un éclairage public 80% LED.
- **Point sur la fibre optique : déploiement, raccordement et abonnements**  
M. Carmona informe de l'avancé des installations de la fibre sur la commune et des difficultés rencontrées par les particuliers lors des raccordements. Cette étape n'est certes pas toujours facile pour les usagers, mais la collectivité met tout en œuvre pour remonter les problématiques à COVAGE qui procède aux régularisations dans les jours/semaines qui suivent.
- **Point sur le dossier de la vidéo-protection :**  
M. Carmona informe que le dossier d'appel d'offre est en cours et que le marché devrait être lancé en début d'année 2018.
- **Campagne d'information sur le déploiement de LINKY par ENEDIS auprès de l'ensemble des abonnés :**  
M. Carmona précise que l'installation chez les particuliers devrait démarrer à compter du 15 janvier 2018 et sera précédée d'une campagne d'information à l'initiative d'ENEDIS.
- **Devenir du SIAEPBB (Syndicat Adduction Eau Potable) suite à la sortie de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis de la Communauté de Commune du VAL BRIARD, pour intégrer VAL D'EUROPE Agglomération qui a la compétence EAU.**  
M. Carmona informe du maintien du Syndicat. A l'obligation de sortie de Villeneuve-Le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis au 31/12/2017, la représentation pour ces deux communes auprès du SIAEPBB se fera par Val d'Europe Agglomération, soit par adhésion, soit par convention.
- **Antenne GSM sur la voie TGV, convention avec TDF (opérateurs positionnés : Orange et Free)**  
M. Carmona informe avoir été approché par TDF pour la pose d'une antenne le long de la voie TVG. Après discussion, l'implantation pourra être envisagée avec perception d'une redevance. Le dossier reste à étudier.
- **Enquête GSM :**  
M. Carmona informe qu'il a répondu à une enquête du Département sur la couverture GSM concernant la téléphonie mobile.
- **Renouvellement du matériel informatique :**  
M. Carmona informe du projet de renouvellement de l'ensemble du parc informatique du Secrétariat de Mairie et de l'acquisition de nouveaux logiciels pour élargir la gamme des services proposés aux parents en leur donnant accès aux inscriptions et au paiement en ligne.
- **Rappel des dates à retenir pour les festivités à venir :**  
La fête du personnel aura lieu le vendredi 15/12 à 19h30  
Le Noël des enfants aura lieu le samedi 16/12 à 14h30, suivi d'un goûter, et vin chaud pour les parents  
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 18/12/2017 à 20h.  
Les vœux du Maire auront lieu le samedi 20/01/2018 à 9h30 à la salle Alain Peyrefitte  
Le repas des anciens aura lieu le dimanche 21/01/2018 à 12h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.